

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-32

## CONVENTION TRIENNALE EN VUE DU DESTOCKAGE DES RESERVES DU LEVEZOU POUR LE SOUTIEN DES ETIAGES DE L'AVEYRON AU COURS DES ETES 2008-2009-2010

La rivière Aveyron, caractérisée par de sévères et chroniques manques d'eau en période estivale, est classée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne comme axe très déficitaire et constitue, en cela, un bassin prioritaire pour la mise en place d'un Plan de Gestion des Étiages (PGE).

De 2000 à 2002, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en partenariat avec les deux autres départements du Tarn et de l'Aveyron, des études préalables à l'élaboration du PGE ont été entreprises. Elles ont abouti à la proposition de solutions de confortement de la ressource en eau sur ce bassin et à la définition de règles de gestion et de répartition de cette ressource.

En année sèche, pour garantir un débit de 4 m<sup>3</sup>/s à Loubéjac compte tenu des prélèvements existants, en majorité agricoles, le déficit en eau est estimé à 10 Mm<sup>3</sup>.

Deux scénarios sont envisagés dans le PGE Aveyron pour pallier à ce manque d'eau :

- dans un premier temps, le déstockage de 10 Mm<sup>3</sup> à partir des retenues EDF du Lévezou situées en tête de bassin,
- dans un deuxième temps, la création de la retenue de Vimenet (7.5 Mm<sup>3</sup>, dont une partie affectée à la réalimentation de l'Aveyron), la rehausse du barrage de Saint-Géraud (1.5 Mm<sup>3</sup>) et un recours moindre aux retenues EDF : 3 Mm<sup>3</sup>.

Dans l'attente de l'approbation du PGE Aveyron et du fonctionnement effectif de l'Institution Interdépartementale (Tarn, Tarn-et-Garonne, Aveyron) gestionnaire du PGE, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne conventionne annuellement avec Électricité De France pour le compte des trois départements, depuis 2003.

Cette convention permet, je vous le rappelle, une mise à disposition de 2 Mm<sup>3</sup> déstockables pendant la période d'étiage, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre. L'eau n'est mobilisée qu'en dernier recours pour éviter des interdictions de prélèvement trop strictes.

Afin d'alléger les démarches administratives, EDF a souhaité contractualiser sur la base d'une convention triennale 2008-2010, sur les mêmes principes que les années précédentes, à savoir 2 Mm<sup>3</sup> mobilisables entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre.

Pour information, il existe des conventions similaires pour le soutien des étiages de la Garonne depuis 1993, et du Tarn depuis 2003, sous maîtrise d'ouvrage respective du SMEAG et du Conseil Général du Tarn.

Le coût de cette opération de déstockage correspond à l'indemnisation, évaluée par EDF, des pertes financières en terme de production énergétique et de modification de gestion des ouvrages, rendue nécessaire pour le soutien d'étiage.

Il se décompose ainsi :

- une charge fixe de **12 047 €HT** représentant le coût des opérations engagées en début d'année pour permettre la mobilisation de 2 Mm<sup>3</sup> affectés au soutien d'étiage,
- un coût unitaire du volume d'eau utilisé au titre du soutien d'étiage de **0,0478 €/m<sup>3</sup>** (tarif en vigueur au 01/01/2007),
- un coût de **165 €** pour chaque manœuvre de vannes, correspondant à la main d'œuvre et aux déplacements nécessaires.

Les coûts proposés sont sensiblement identiques aux conventions précédentes avec, une part fixe légèrement inférieure du fait de la possibilité pour EDF de réaliser une gestion des lacs inter-annuelle. Le coût unitaire du m<sup>3</sup> déstocké est supérieur et tient compte des évolutions du marché de l'énergie.

En matière de financement, l'Agence de l'Eau a donné son accord de principe pour une aide à hauteur de 25 % du coût total de l'opération, laissant 75 % à la charge des trois départements. Dès lors que le Plan de Gestion des Etiages sera signé, cet organisme s'est engagé sur un financement à 50 % des déstockages.

La participation des trois conseils généraux est établie en fonction de la clé de répartition proposée dans le PGE Aveyron, calculée sur la base des prélèvements directs dans chacun des départements, à savoir :

- Conseil Général de Tarn-et-Garonne : 78 %,
- Conseil Général de l'Aveyron : 12 %,
- Conseil Général du Tarn : 10 %.

Le Conseil Général du Tarn s'est déjà positionné favorablement sur le co-financement de cette opération.

Sur la base de ces éléments, en supposant un déstockage de 2 Mm<sup>3</sup> (hors manœuvres de vannes), le coût maximum de l'opération serait de l'ordre de **107 647 €**

Conformément au plan de financement exposé ci-dessus, les participations attendues pourraient être les suivantes :

- Agence de l'Eau Adour/Garonne : **26 912 €**
- Conseil Général de l'Aveyron : **9 688 €**
- Conseil Général du Tarn : **8 073 €**

La participation du Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'élèverait au minimum à **7 047 €** et au maximum à **62 974 €**. Cette dépense sera imputée sur l'article 60628, sous-fonction 61 du budget principal.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de ce rapport et de m'autoriser à signer la convention correspondante en trois exemplaires.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2008**

CP 08/09-32

**CONVENTION TRIENNALE EN VUE DU DESTOCKAGE DES  
RESERVES DU LEVEZOU POUR LE SOUTIEN DES  
ETIAGES DE L'AVEYRON AU COURS DES ETES 2008-2009-2010**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

– Approuve la convention à intervenir entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne agissant pour le compte de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne en prévision de la mise en place de la structure interdépartementale de gestion du PGE Aveyron, E.D.F.et l'Etat, en vue du déstockage des réserves du Lévezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron au cours des étés 2008-2009-2010, ayant pour objet la mise à disposition de 2 Mm<sup>3</sup> déstockables entre le 1er juillet et le 30 octobre sur les bases financières suivantes :

- une charge fixe de 12 047 €HT représentant le coût des opérations engagées en début d'année pour permettre la mobilisation de 2 Mm<sup>3</sup> affectés au soutien d'étiage,
- un coût unitaire du volume d'eau utilisé au titre du soutien d'étiage de 0,0478 €/m<sup>3</sup> (tarif en vigueur au 01/01/2007),
- un coût de 165 € pour chaque manœuvre de vannes, correspondant à la main d'œuvre et aux déplacements nécessaires.

- Prend acte que l'Agence de l'Eau a donné son accord de principe pour une aide à hauteur de 25 % du coût total de l'opération, laissant 75 % à la charge des trois départements étant entendu que dès que le Plan de Gestion des Etiages sera signé, cet organisme s'est engagé sur un financement à 50 % des déstockages ;
- Précise que la participation nette est établie en fonction de la clé de répartition proposée dans le PGE Aveyron, calculée sur la base des prélèvements directs dans chacun des départements, à savoir :
  - Conseil Général de Tarn-et-Garonne : 78 %,
  - Conseil Général de l'Aveyron : 12 %,
  - Conseil Général du Tarn : 10 %.
- Prend acte que conformément au plan de financement exposé ci-dessus, les participations attendues seront les suivantes :
  - Agence de l'Eau Adour/Garonne : 26 912 €
  - Conseil Général de l'Aveyron : 9 688 €
  - Conseil Général du Tarn : 8 073 €
- Précise que la participation du Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'élèverait au minimum à 7 047 € et au maximum à 62 974 € imputée sur l'article 60628, sous-fonction 61 du budget principal ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,